

## **NOTES EXPLICATIVES**

### **DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS D'EXÉCUTION**

Le formulaire « Demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution » est à l'usage de toute personne ayant été trouvée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement parce qu'il lui a été impossible de présenter sa défense.

#### **MARCHE À SUIVRE**

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous en conserviez une copie pour votre dossier personnel. Vous devez ensuite vous présenter à la cour municipale afin de déposer votre demande. Vous devrez également faire assermenter cette demande soit devant un commissaire à l'assermentation soit par le greffier, ce qui pourra se compléter en même temps que le dépôt de la demande. Prévoyez également que le montant des frais (22 \$ pour la demande de rétractation et 22 \$ pour la demande de sursis d'exécution pour un **total de 44 \$**) devra être acquitté au même moment. Ces frais ne sont pas remboursables.

<p><b>CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS D'EXÉCUTION</b></p>
--

(La forme masculine désigne, lorsque le contexte l'exige, autant les femmes que les hommes)

#### **QUI PEUT FAIRE CETTE DEMANDE?**

Toute personne déclarée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale québécoise et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement pour le motif qu'elle n'a pu présenter sa défense. Cette demande permet également de demander au juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre cette personne soit suspendue.

Une personne peut être déclarée coupable par défaut lorsqu'elle omet de donner suite à un constat d'infraction dans le délai requis ou encore lorsqu'elle ne comparait pas à la cour lors de son procès.

Le juge peut annuler le jugement rendu s'il est convaincu que les motifs qui ont empêché cette personne de présenter sa défense sont sérieux. Il peut également, sur demande, arrêter la procédure d'exécution du jugement.

#### **OÙ ADRESSER SA DEMANDE?**

Au greffe de la cour municipale de Saint-Raymond, situé au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1.

## **QUAND DOIT-ON PRÉSENTER SA DEMANDE?**

Dans les 15 jours suivant la date du jugement de culpabilité. Si vous déposez une demande après ce délai, vous devez expliquer les raisons de ce retard au point 2 de la demande.

## **LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT VA-T-ELLE SUSPENDRE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT?**

Non. Le dépôt d'une demande de rétractation de jugement ne suffit pas pour obtenir le sursis d'exécution de jugement. Pour cela, vous devez demander à un juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre vous soit arrêtée. Vous pouvez demander le sursis d'exécution en remplissant les points 5 et 6 de la demande.

## **QUE SE PRODUIT-IL SI LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST ACCEPTÉE?**

Si le juge accepte votre demande, le jugement sera annulé et vous vous retrouverez dans la même situation où vous étiez avant votre condamnation par défaut. Le juge pourra alors recommencer le procès en vous permettant de présenter vos moyens de défense.

## **QUE SE PRODUIT-IL SI LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST REFUSÉE?**

Si le juge refuse votre demande, le jugement rendu initialement demeure en vigueur.

## **DOIS-JE PAYER DES FRAIS POUR PRÉSENTER MA DEMANDE?**

Oui. Des frais de greffe de 22 \$ sont exigés lors de la présentation de votre demande de rétractation de jugement et de 22 \$ pour votre demande de sursis d'exécution. Les frais sont payables en argent, par mandat-poste, par carte de débit, ou par chèque certifié fait au nom de la *Cour municipale de Saint-Raymond*. Ces frais ne sont pas remboursables.

## **VOIR LES INSTRUCTIONS CI-JOINTES POUR COMPLÉTER LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS D'EXÉCUTION**

## INSTRUCTIONS

### COMMENT REMPLIR CETTE DEMANDE

Vous devez remplir l'en-tête de la demande pour ensuite présenter les faits et les conclusions recherchés par celle-ci. Vous devez également remplir les sections « Déclaration sous serment ou affirmation solennelle » et « Préavis ».

#### L'EN-TÊTE

- Inscrivez le numéro de dossier et le numéro du constat d'infraction mentionnés sur l'avis de jugement.
- Inscrivez vos noms, prénoms, date de naissance, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse.
- Inscrivez le nom du poursuivant dans l'espace prévu à cette fin (partie intimée).

#### LES FAITS

*(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro)*

1. Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur l'avis de jugement.
2. Inscrivez la date où vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable. Si vous avez dépassé les 15 jours prévus pour faire votre demande de rétractation de jugement, cochez la case et expliquez pourquoi il vous a été impossible de présenter votre demande dans les délais prévus.
3. Expliquez pourquoi vous n'avez pu vous présenter en cour pour vous défendre. Les motifs pour lesquels vous n'avez pu présenter votre défense doivent être convaincants et sérieux.
4. Expliquez brièvement pourquoi vous contestez le bien-fondé du jugement rendu contre vous et de quelle nature est votre défense.
5. Cochez la case si vous désirez demander au juge la suspension de la procédure d'exécution du jugement. Dites quels sont les risques que vous subissiez un préjudice irréparable si la suspension de l'exécution ne vous est pas accordée.
6. Cochez la case si vous désirez invoquer l'urgence pour demander au juge d'ordonner le sursis d'exécution de jugement même si le préavis de cette demande n'a pas été signifié au poursuivant.

## LES CONCLUSIONS

- Indiquez l'objectif de la demande en cochant la ou les cases appropriées.
- Signez la demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution en indiquant la ville et la date de la signature.

## DÉCLARATION OU AFFIRMATION ET PRÉAVIS

- **La déclaration sous serment ou l'affirmation solennelle.**  
Remplissez la section « Déclaration sous serment ou affirmation solennelle » et assurez-vous qu'elle soit signée devant un commissaire à l'assermentation qui pourra, au besoin, vous aider à remplir cette section.

Peuvent faire prêter serment les commissaires à l'assermentation, les greffiers d'une cour de justice et leur adjoint, les avocats, les notaires, ainsi que les juges de paix. Les maires, les greffiers et les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités sont habilités à recevoir les serments, mais seulement en ce qui a trait aux demandes faites pour les limites de leur municipalité.

- **Le préavis**  
Dans la section « préavis », inscrivez l'adresse de la salle d'audience, soit le **75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport** ou le **111, route des Pionniers à Saint-Raymond**. Vous devez également obtenir du greffier de la cour les dates et heures où votre demande sera entendue et inscrire ces renseignements dans le préavis.

Signez le préavis en indiquant la ville et la date de la signature.

## LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE

Vous devez signifier votre demande **à la cour municipale de Saint-Raymond au moins cinq jours francs** avant la date de sa présentation au juge. Une fois que votre demande aura été signifiée, vous devez également la produire au **greffe de la cour au moins cinq jours francs** avant la date de sa présentation au juge. (*Lorsqu'un délai est exprimé en jours francs, le jour de réception de la demande, ni les jours de sa présentation ne sont calculés*).

La signification peut être réalisée par courrier recommandé, courrier prioritaire ou par huissier en envoyant l'original de cette demande à la cour municipale de Saint-Raymond. Vous pouvez également remplacer cette signification en remettant vous-même (en mains propres) l'original de votre demande à la cour.

## **LA SIGNIFICATION DE LA DÉCISION ACCUEILLANT VOTRE SURSIS D'EXÉCUTION**

Vous devez signifier une copie de la décision du juge qui accepte votre demande de rétractation de jugement et de sursis d'exécution au huissier chargé de l'exécution du jugement. Le sursis d'exécution de jugement ne vous est accordé qu'à condition que cette signification ait été faite.

**NOUS VOUS SUGGÉRONS DE CONSULTER UN AVOCAT  
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**